

PROCES-VERBAL DE
LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 OCTOBRE 2012

Nombre de Conseillers en exercice	:	28
" " présents	:	22
" " ayant donné pouvoir :		2
" " votants	:	24

Date de la convocation : 18 octobre 2012

Date de l'affichage : 31 octobre 2012

PRESENTS (à l'ouverture de la séance) : M. PERNOT, Maire ; M. BOUVET, M. MATHIEU, Mme HUMBERT, M. DUSSOUILLEZ, Mlle MARTIN, Mme BAILLY, M. SAILLARD, Mme BAUD, Adjoints ; M. BINDA, M. BOECK, Mme BOURGEOIS, Mme FILIPPI, Mme LEDUCQ, M. ROZE, Mme SEGUIN, Mme TBATOU, M. DUPREZ, Mme GUICHARDIERE, M. OLIVIER, Mme JEUNET, Mme RAME..

EXCUSES :M. DOUARD (pouvoir à M. SAILLARD) ; M. BESSOT (pouvoir à Mme JEUNET).

ABSENTS : M. CUSENIER, Mme FAIVRE, M. GRENIER, Mlle PROST.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BOURGEOIS.

Etant constaté en outre l'arrivée en cours de séance de M. GRENIER, Mme FAIVRE, M. BESSOT.

X X X

Le Conseil Municipal s'est réuni à 19 H 30 sous la présidence de M. Clément PERNOT, Maire.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL :

Renonciation au droit de préemption :

. Propriété de Mademoiselle JACQUES Denise
Section AC n° 468 – 11 rue du Spoutnk.

. Propriété de Madame BOFFETTI Marie-Line
Section AB n° 14 – 52 rue Maréchal Foch.

. Propriété de Madame MAIRE Dominique
Section AH n° 92, 94 – 38 rue de la Liberté.

. Propriété de Monsieur COURVOISIER Claude
Section AC n° 163, 365 – 5 rue de la Chapelle.

. Propriété des établissements BUGADA et Cie
Section AS n° 316 , 318 – "La Courvée".

REMERCIEMENTS :

Le Conseil Municipal prend connaissance de lettres de remerciements émanant :

- de Madame VANNIER-SIMON, ancienne Présidente de la Croix-Rouge ;
 - de Monsieur Claude BOTTIN, Président de la Banque Alimentaire ;
 - de Monsieur Franck CHARLES, Président de Champagnole Handball.
-

ADMINISTRATION GENERALE :

. Modification de la composition du Conseil Municipal :

Rapporteur : M. PERNOT

Suite à la démission de Monsieur Guillaume MENANT de ses fonctions de Conseiller Municipal, il sera fait appel, conformément à l'article L.270 du Code Electoral, au candidat venant sur la liste "Vivement CHAMPAGNOLE" immédiatement après le dernier élu pour pourvoir le siège devenu vacant.

Il s'agit de Madame Ghislaine BENOIT qui devra faire part de son intention ou non de siéger au sein de l'assemblée communale.

M. MENANT a démissionné suite à son embauche au C.C.A.S. pour accompagner la directrice dans ses activités auprès des résidents. Pour l'instant, il a été recruté de manière contractuelle. Dans le cadre de son travail, il devra également apporter son soutien aux clubs de personnes âgées en matière d'animation afin de suppléer un peu le travail des bénévoles qui vieillissent et ont du mal à assurer leurs fonctions. Il va également mettre en place des ateliers "sportifs" en direction des personnes âgées.

Cet emploi au C.C.A.S. n'imposait pas forcément à Guillaume MENANT de démissionner mais, avec mon accord, il a décidé de se retirer du Conseil Municipal. Il sera donc fait appel à Mme Ghislaine BENOIT qui est la suivante sur la liste "Vivement CHAMPAGNOLE" présentée lors des élections de 2008. Si sa réponse est positive, Mme BENOIT sera installée lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

M. MATHIEU : Dans le cadre des activités du C.C.A.S., on s'est aperçu d'une montée en puissance des demandes en matière de suivi des dossiers d'accueil dans les résidences et, d'une manière générale, de tous les dossiers administratifs. Comme la population vieillit, il y a également de plus en plus de demandes pour des petits services (aller chercher des médicaments par exemple). Lorsque les résidents n'ont pas de famille sur place, c'était souvent la Directrice qui leur rendait ce genre de service. Nous avons également besoin d'une personne qui puissent faire le transport pour les personnes âgées vers la ville ou l'hôpital. J'avais donc soumis l'idée au Maire et au Conseil d'Administration du

C.C.A.S. de créer un poste pour assurer ces différentes missions à raison de 30 heures par semaine environ. Nous sommes donc partis de ce projet pour créer ce poste.

Mme RAME : Nous n'étions pas au courant au C.C.A.S.

M. PERNOT : Pourtant la création de poste a été présentée au Conseil d'Administration.

M. MATHIEU : C'est le Conseil d'Administration qui a validé la création de poste.

Mme RAME : Est-ce que ce poste a été ouvert au public ?

M. PERNOT : Nous avons reçu un certain nombre de CV. Ce qui a également motivé ma décision de créer ce poste, c'est la réunion que nous avons eue avec les habitants de la résidence André SOCIE pour leur présenter le projet de réfection des locaux et la nécessité pour eux de déménager pendant les travaux. Même si l'architecte a fait preuve d'une grande pédagogie, cela a généré beaucoup de soucis et de stress auprès des personnes âgées, d'autant plus que certaines d'entre elles n'ont pas de famille sur place pour les aider. Il faut donc trouver du personnel de grande confiance car je ne veux pas que n'importe qui intervienne dans ces locaux. C'est à cette époque que M. MENANT s'est retrouvé demandeur d'emploi et j'ai pensé qu'il conviendrait parfaitement pour mener une telle mission. Il est nécessaire également de développer la partie animation que les présidents de clubs ne peuvent plus forcément assurer.

Je distingue le poste de Guillaume MENANT de celui de Madame Marie-Jo BOUVERET au C.L.I.C. Ce dernier dépend de l'aide financière du Conseil Général alors que Guillaume MENANT occupe un poste spécifiquement "C.C.A.S". Le Conseil Général donne une subvention à la commune pour l'emploi de Mme BOUVERET et les missions ne sont pas les mêmes. Le C.L.I.C. s'adresse surtout aux personnes en situation de dépendance et à celles dont on veut favoriser le maintien à domicile. Le poste de M. MENANT sera surtout rattaché aux résidences : animation, accompagnement, aide à la Directrice et aux clubs de personnes âgées. Cela va permettre aux responsables des clubs d'être rassurés et de pouvoir se reposer sur une personne ressource. Je ne tenais pas à ouvrir ce poste à tout le monde car je tenais à connaître personnellement la personne à qui une telle mission était confiée.

M. DUPREZ : Nous n'apporterons aucun commentaire et nous souhaitons à Guillaume MENANT une totale réussite dans ses nouvelles missions auprès du C.C.A.S.

M. PERNOT : Je vous en remercie.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

. Legs GUYOT ; vente des biens légués :

Rapporteur : M. PERNOT

Par délibération en date du 11 avril 2012, le Conseil Municipal a accepté le legs à la commune de Monsieur Lucien GUYOD, décédé le 10 avril 2011.

La procédure a été officialisée par divers actes - déclaration de succession, acte de dépôt d'ordonnance, attestation immobilière – signés à l'étude notariale de Maître J. RAULT le 7 septembre 2012.

Parmi les biens légués figurent une maison d'habitation située 251 rue Saint Exupéry (cadastrée AI n° 189) ainsi qu'un véhicule automobile de marque CITROEN C3 PICASSO de 2009, immatriculé AY 898 FK, dont il convient de décider la destination.

Une nouvelle fois, je tiens à souligner l'initiative de Monsieur GUYOD qui nous donne les moyens de mettre en place cet accompagnement auprès du C.C.A.S. car l'intéressé a souhaité que les fonds soient utilisés pour les résidences de personnes âgées.

M. OLIVIER : Nous sommes toujours bien d'accord qu'il y a un compte spécifique pour le legs de Monsieur GUYOD afin que l'argent ne soit pas dispersé.

M. PERNOT : Les sommes seront identifiées et réservées exclusivement aux résidences, comme le voulait Monsieur GUYOD.

M. MATHIEU : Pour ce qui concerne la voiture de Monsieur GUYOD, un débat a eu lieu au C.C.A.S. pour savoir s'il fallait la garder ou non.

Mme RAME : Il serait peut-être intéressant d'avoir une voiture au C.C.A.S.

M. PERNOT : Pour ce qui concerne les voitures de fonction, il faut être très vigilants et en avoir véritablement l'utilité.

Sur proposition de la commission "Administration Générale", réunie le 10 septembre 2012, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de vendre la maison d'habitation aux enchères publiques en fixant la mise à prix en fonction de l'estimation du service des Domaines ;
- de céder, de gré à gré, le véhicule automobile ;
- d'autoriser le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

Personnel communal ; participation de la commune aux risques santé et prévoyance :

Rapporteur : Mme BAUD

La loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 a précisé la notion de protection sociale complémentaire. Les personnes publiques peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient. Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 précise les modalités de mise en œuvre de ce volet de l'action sociale.

Ainsi, la participation de l'employeur peut concerner :

- **Le risque santé** (mutuelle) garantissant toute atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité

ET / OU

- **Le risque prévoyance** (maintien de salaire) garantissant les risques incapacité, invalidité et décès. L'adhésion à une protection complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités. Corrélativement, l'aide apportée par les employeurs publics territoriaux n'est pas obligatoire. Pour que

cette aide soit effective, les agents doivent souscrire à des contrats de santé ou de prévoyance labellisés.

L'assemblée communale doit se prononcer sur les points suivants :

- le périmètre de la participation de l'employeur : santé et/ou prévoyance
- le choix de la procédure : labellisation ou convention de participation
- le niveau et la modulation de la participation : montant forfaitaire pour les deux et selon la composition de la famille pour la mutuelle.

MUTUELLES

COMPOSITION DE LA FAMILLE	PARTICIPATION ACTUELLE MUTUELLE		PROPOSITION DE PARTICIPATION
	AMELLIS EN €	MNT EN €	EN €
1 ADULTE	14	14	14
1 ADULTE - 1 ENFANT	21	23	23
1 ADULTE - 2 ENFANTS	28	27.5	28
1 ADULTE - 3 ENFANTS	35	27.5	35
2 ADULTES	28	28	28
2 ADULTES - 1 ENFANT	35	37	37
2 ADULTES - 2 ENFANTS	42	41.5	42
2 ADULTES - 3 ENFANTS	49	41.5	49

MAINTIEN DE SALAIRE

GRADE OU ECHELLE	IB	IM	TBI	Traitement net	PARTICIPATION	PROPOSITION
ECHELLE 3 ECHELON 1	297	302	1 398.32	1 085.24	2.80 €	3.70 €
ECHELLE 3 ECHELON 6	318	307	1 421.47	1 103.20	2.84 €	
ECHELLE 3 ECHELON 11	388	355	1 643.72	1 275.69	3.29 €	
ECHELLE 4 ECHELON 11	413	369	1 708.54	1 326.00	3.42 €	
ECHELLE 5 ECHELON 11	446	392	1 815.04	1 408.65	3.63 €	
REDAC PAL 1ère CL ECH 3	450	395	1 828.93	1 419.43	3.66 €	
ECHELLE 6 ECHELON 11	499	430	1 990.99	1 545.20	3.98 €	
TECH PAL 2ème CL ECH 13	614	515	2 384.55	1 850.65	4.77 €	
TECH PAL 1ère CL ECH 11	675	562	2 602.17	2 019.55	5.20 €	
ATTACHE ECHELON 11	759	626	2 898.51	2 249.53	5.80 €	
ATTACHE PAL ECHELON 10	966	783	3 625.45	2 813.71	7.25 €	

M. DUPREZ : Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable ?

M. PERNOT : Oui. Il y avait une question restée en suspens. Si l'agent adhère à la mutuelle de son conjoint dans une entreprise où les conditions sont plus avantageuses, est-ce qu'il pouvait également bénéficier de la participation communale ? Renseignements pris, il s'avère que ce n'est pas possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de participer aux risques – santé et prévoyance – concernant le personnel municipal ;
- de retenir le mode de la labellisation qui permet aux agents de conserver, et donc de choisir, leur mutuelle ;

- d'adopter le principe d'une participation forfaitaire par agent, selon les propositions sus-visées, étant précisé que ces forfaits seront revalorisés en fonction de l'augmentation des traitements de la Fonction Publique.

DEVELOPPEMENT CULTUREL :

. Attribution de subventions :

Rapporteur : Mlle MARTIN

A l'occasion de son vingtième anniversaire, l'Ensemble Orchestral a souhaité proposer au public un concert exceptionnel revisitant le répertoire de Serge GAINSBOURG, intitulé « GAINSBOURG, l'emprunteur ». Cet évènement, qui s'est déroulé les 13 et 14 octobre à l'Oppidum, a permis de faire découvrir aux spectateurs les emprunts de l'artiste à la musique classique. En effet, il est à noter que quelques unes de ses chansons s'inspirent d'œuvres classiques renommées.

Le budget prévisionnel de ce concert s'élève à 19 400 euros. L'Ensemble Orchestral a sollicité une subvention auprès de la Commune de CHAMPAGNOLE.

Après étude du dossier, la Commission Développement Culturel, lors de sa réunion du 15 octobre 2012, a émis un avis favorable à cette demande et propose l'octroi d'une subvention de 5000 euros.

M. OLIVIER : Je trouve un peu bizarre que l'Ensemble Orchestral ait donné des concerts les 13 et 14 octobre et que la commission ne se prononce que le 15.

M. PERNOT : L'association est venue nous présenter son projet dans un premier temps. Il m'a semblé intéressant de proposer aux responsables de défendre leur projet au niveau départemental afin de pouvoir diffuser dans d'autres salles qu'à CHAMPAGNOLE. Ils ont semblé satisfaits de pouvoir travailler dans ce sens. J'ai évoqué leur projet au Conseil Général au mois de septembre. La demande de subvention initiale était de 8000 €. S'il y a une diffusion plus large du spectacle, avec des recettes nouvelles, cela permet de diminuer les subventions demandées. C'est la raison pour laquelle je leur ai fait cette proposition, d'autant plus qu'il était dommage, à vu de la qualité du travail, de se limiter à deux ou trois représentations. Aujourd'hui, aucune décision n'a encore été prise au Conseil Général mais avec Mme BRULEBOIS, nous sommes sur la même longueur d'ondes et nous espérons que le Conseil Général ira dans ce sens afin que des concerts puissent être donnés dans d'autres villes car ils sont de très grande qualité. C'est la raison pour laquelle la commission s'est prononcée un peu tardivement.

Mlle MARTIN : Mme TAVERNIER et M. TREFEIL nous ont présenté le projet fin juin et nous les avons reçu une nouvelle fois le lundi avant le concert.

M. PERNOT : Le Conseil Général s'est déjà prononcé à hauteur de 3000 € pour le concert de CHAMPAGNOLE. Pour ce qui concerne une éventuelle tournée, la décision sera prise plus tard. Ceci étant, pour ce qui est de la subvention municipale, ce n'est pas la première fois qu'une aide financière est votée après la manifestation.

M. BINDA : Est-ce que vous avez le bilan financier de cette manifestation ?

Mme GUICHARDIERE : Nous ne nous sommes pas encore réunis pour faire le bilan.

Mlle MARTIN : Le budget est équilibré avec 350 entrées et les subventions.

M. PERNOT : La production d'un tel spectacle coûte cher et c'est dommage dans ce cas de ne faire que deux ou trois représentations.

Mme GUICHARDIERE : Pour ce qui concerne le bilan, nous ne pouvons pas le faire avant d'avoir confirmation de la subvention du Conseil Municipal.

M. OLIVIER : La façon de procéder est un peu bizarre.

M. PERNOT : Nous avons toujours procédé de cette façon avec l'Ensemble Orchestral. De toute façon c'est impossible avec des entrées à 15 € de rentabiliser un tel spectacle. Les subventions permettent d'équilibrer le budget mais pas de faire un bénéfice important car il y a des frais considérables.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins une abstention (M. OLIVIER), décide l'attribution d'une subvention de 5 000 euros à l'Ensemble Orchestral pour son concert donné à l'occasion de ses vingt ans d'existence.

. Admissions en non valeur :

Rapporteur : Mlle MARTIN

Sur proposition du Receveur Municipal et après avis favorable de la commission "Développement Culturel" réunie le 15 octobre dernier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur les créances suivantes :

Ecole municipale de musique et de danse

Titre 1676 émis en 2008 d'un montant de 5 € pour des frais administratifs.

Bibliothèque municipale

Facturation de livres non rendus à la bibliothèque :

Titres 612, 614, 615, 617, 619, 620, 1152, 1154 et 1155 de 2009 pour un montant de 218.49 €

Titres 358 et 359 de 2010 pour un montant de 70.24 €

Titres 1065 et 1066 de 2011 pour un montant de 26.10 €
(soit un total de 314.83 € pour la bibliothèque).

AFFAIRES SOCIALES :

. Logements d'urgence maison du stade des Aciéries ; convention d'occupation :

Rapporteur : M. MATHIEU

Dans le cadre du programme exceptionnel de logements d'extrême urgence, la Ville de Champagnole a créé deux logements d'urgence, situés dans la Maison des Aciéries, 27, rue Clémenceau, comprenant chacun deux pièces, une cuisine et une salle de douche.

La gestion de ces locaux avait été confiée, par convention, à l'Association Saint-Michel-le-Haut, chargée également d'effectuer l'accompagnement social des personnes y résidant.

Aujourd'hui, il convient de renouveler cette convention, arrivée à échéance, afin de permettre à cette structure de poursuivre son travail en faveur des personnes en difficulté.

Le loyer est fixé à 3 660 euros par an, soit 305 euros par mois. Ce dernier fera l'objet d'une révision annuelle au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'indice INSEE de référence des loyers.

La convention sera conclue pour une durée d'une année renouvelable par période d'un an par tacite reconduction et pourra être dénoncée, par chacune des parties, après un préavis de six mois.

La Commission Action Sociale a émis un avis favorable lors de sa réunion du 20 septembre 2012.

M. BINDA : Les locataires jettent n'importe quoi sur les terrains de pétanque à proximité. J'en ai informé la police municipale.

M. PERNOT : On le signalera au gestionnaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la convention selon les termes énoncés et autorise le Maire à la signer.

FINANCES :

. Centrale hydroélectrique ; vente de la production d'électricité :

Rapporteur : M. SAILLARD

Jusqu'à présent, EDF avait l'obligation d'acheter la totalité de la production d'électricité hydraulique produite par la centrale hydroélectrique de la "Roche" à un tarif bonifié (prix moyen de rachat 0.07€/Kwh).

A compter du 9 octobre dernier, cette obligation d'achat a été levée suite aux dispositions de la loi «NOME » du 7 décembre 2010.

Par conséquent, les producteurs doivent vendre leur électricité aux acheteurs privés au tarif du marché. (le prix moyen du Kwh sur le marché européen est d'environ 0.05€/Kwh).

Cette disposition peut être transitoire dans la mesure où la loi prévoit la possibilité d'obtenir un nouveau contrat d'obligation d'achat par EDF au tarif bonifié (prix moyen bonifié 0.11 € Kwh), à condition d'investir 1171.64 € par Kwh installé, soit, pour ce qui nous concerne, un investissement d'environ 360.000 € à réaliser.

Le Conseil d'exploitation de la régie s'est réuni le 25 septembre dernier pour :

- acter le principe d'un tel d'investissement ;
- dans l'attente de cette réalisation, examiner les trois offres d'achat de la production d'électricité qui ont été transmises par les sociétés GREEN ACCESS, HYDRO NEXT et ALPIQ.

Après examen détaillé des trois propositions, le conseil d'exploitation propose l'offre de la société ALPIQ qui pratique les conditions les plus intéressantes, ainsi que la possibilité de sortir du contrat à compter du mois d'août 2013 avec un préavis de quinze jours.

Dans le cadre de cette loi "Nome" de 2010, il a été constaté que les cours d'eau en France étaient saturés au niveau des barrages. Cependant, l'Etat souhaiterait pouvoir produire plus d'électricité renouvelable alors qu'on ne peut plus investir dans de nouveaux barrages. Les investissements sont donc réservés aux barrages existants et apporteront une amélioration du tarif. L'investissement devrait être amorti en 6 ans environ. La centrale de la Roche a une puissance de 330 kw. Nous avons un tarif préférentiel jusqu'à 400 kw et il ne faut pas les dépasser. Il faut donc faire cet investissement de 360.000 € imposé par l'Etat sans dépasser les 400 kw. Nous sommes en discussion avec un bureau d'études. Il est possible soit d'installer une nouvelle turbine, soit d'investir sur la turbine existante en changeant le multiplicateur pour atteindre les 400 kw. Nous aurons une réunion prochainement et nous espérons pouvoir faire les investissements avant 2013 pour bénéficier des nouveaux tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de retenir l'offre de la société ALPIQ et d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires. .

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE URBAIN ET DEVELOPPEMENT DURABLE :

. Acquisition de terrain appartenant à l'indivision BROCARD :

Rapporteur : M. PERNOT

Dans le cadre de sa politique de constitution de réserves foncières, la commune a l'opportunité d'acquérir deux parcelles de terrain cadastrées AW 101 et AW 110, d'une surface totale d'un seul tenant de 7 ha 69 a 52 ca, situées entre la ligne de chemin de fer "ANDELOT-LA CLUSE" et les rues Ambroise Croizat et Gédéon David.

Un accord a pu être trouvé avec Monsieur Alain BROCARD, représentant l'indivision BROCARD, sur la base de 100.000 € (1,30 € le m²), prix inférieur à l'estimation des Domaines (303.500 € soit 3,95 € le m²), étant précisé que la totalité des charges relatives à l'indemnisation des exploitants incombera à la commune.

M. OLIVIER : Comment se fait-il qu'on achète très en-dessous du prix estimé par le service des Domaines ?

M. PERNOT : C'est la proposition du propriétaire

M. OLIVIER : Il y a quand-même un écart très important. Est-ce qu'on connaît le montant de l'indemnisation des exploitants ?

M. PERNOT : C'est une somme assez importante car il y a une grande surface. Certaines dépenses seront différées dans le temps car on ne va pas utiliser la totalité de la parcelle tout de suite et les exploitants pourront continuer à occuper les terrains en attendant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette acquisition de terrain et autorise le Maire à signer l'acte notarié.

. Echange de terrain avenue Jean Jaurès (INTERMARCHE) ; modification :

Rapporteur : M. SAILLARD

Par délibération en date du 6 juillet 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'échange de terrain sans soulte entre la Ville de CHAMPAGNOLE et Monsieur Pierre BONIN, représentant la SCI "PEJIMMO" et la SCI du "Trait d'Épine".

Or, il convient de modifier les termes de cette transaction foncière, Monsieur BONIN souhaitant que l'ensemble du terrain d'assiette de son projet de construction revienne au nom de la SCI "PEJIMMO". Ceci n'affecte en rien le fond du dossier, le plan initial demeurant identique.

M. PERNOT : Sur ce dossier, rien ne peut être imputé au Conseil Municipal ni à la commission. Si cette modification génère des retards dans l'avancement des travaux, c'est la responsabilité du propriétaire.

M. DUPREZ : On reparlera des hypermarchés tout à l'heure.

L'opération aurait à présent lieu de la façon suivante :

- Échange sans soulte entre la Ville et la SCI "PEJIMMO" : la Ville cède le lot A (parcelle AI n° 357 – 548 m²) et la SCI "PEJIMMO" cède le lot C (parcelle AI n° 355 – 475 m²).

- Cession à l'euro symbolique à la Ville du lot B (parcelle AI n° 359 – 282 m²) appartenant à la SCI du "Trait d'Épine".

La Commission de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable a émis un avis favorable à cette régularisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les modifications susvisées apportées à la transaction immobilière décidée le 6 juillet 2012 et autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

. Cession de terrain par la SARL CRIDIS :

Rapporteur : M. SAILLARD

Lors de la cession par la commune d'une parcelle de terrain, rue Clémenceau, à la SARL "CRIDIS" pour la construction d'une grande surface commerciale à l'enseigne "E. LECLERC", il avait été convenu que cette société rétrocéderait à la ville une partie des terrains achetés à la S.A. "Le Foyer Jurassien", terrains nécessaires à la réalisation d'une piste cyclable et d'un cheminement piéton faisant l'objet d'un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme sous le numéro ER19.

Cette cession au profit de la commune, portant sur deux parcelles, cadastrées AR n° 230 (472 m²) et AR n° 232 (634 m²) a été prévue à l'euro symbolique.

M. DUPREZ : Les travaux de l'hypermarché "LECLERC" commencent quand ?

M. PERNOT : Je n'ai pas de réponse pour le moment.

M. DUPREZ : Ce n'est pas la peine de faire une voie cyclable si le magasin ne se fait pas.

M. PERNOT : Elle aura d'autres utilités.

M. SAILLARD : La voie cyclable a été programmée bien avant le projet "LECLERC". Elle a été préconisée par un étudiant en architecture en 1990.

M. PERNOT : Cette voie cyclable permettra de rejoindre la route d'EQUEVILLON

M. DUPREZ : A ce sujet, j'ai encore vu des personnes qui marchaient dans ce secteur très dangereux.

M. PERNOT : Je suis d'accord avec vous.

M. DUPREZ : Il faut vraiment faire quelque chose.

M. PERNOT : Je veux bien mais il faudrait vendre encore quelques terrains à des hypermarchés pour avoir les recettes suffisantes pour faire ces travaux. Si on a pu améliorer le secteur de l'Espace Mont-Rivel et de MAGA-MEUBLES, qui était en très mauvais état, c'est grâce à la vente du terrain à SUPER U. Au centre-ville, nous avons également des rues très dégradées mais il faut faire les choses petit à petit. Nos capacités, hors recettes extraordinaires et j'insiste là-dessus, sont très limitées et c'est cette rentrée d'argent qui nous a offert des possibilités. Nous avons habituellement 200.000 € par an pour les réfections de rues et au regard de ce qu'il y a à faire c'est très peu. Nous avons profité de l'opportunité qui s'est offerte pour améliorer le quartier de la rue Maréchal de Lattre de Tassigny. Si aujourd'hui, on envisage enfin de couvrir le crassier qui est une zone polluée, c'est aussi à cause de cette recette extraordinaire. Par contre, pour les rues à remettre en état, les travaux se feront petit à petit, sauf recettes imprévues. Pour ce qui concerne la route d'EQUEVILLON, j'aimerais bien qu'on puisse faire quelque chose dans ce secteur, d'autant plus qu'il y a un établissement touristique dans le secteur avec l'Hôtel du Bois Dormant.

M. DUPREZ : De plus, la zone économique d'EQUEVILLON est appelée à se développer.

M. PERNOT : Notre responsabilité serait au moins de mettre en place une desserte sécurisée jusqu'à la Fonderie THEVENIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette transaction immobilière et autorise le Maire à signer l'acte notarié.

. Signalétique commerciale ; convention avec GIROD MEDIAS :

Rapporteur : M. SAILLARD

Les commerces et industries de CHAMPAGNOLE font l'objet d'une signalétique spécifique, différente de la signalisation routière. Une convention, arrivant à terme, existe avec la société GIROD SIGNALETIQUE, qui est autorisée à implanter sur le territoire communal ces panneaux indiquant les activités. Le matériel et les emplacements sont approuvés par la commune. Un contrat type existe entre les commerces et l'entreprise GIROD. Cette dernière, en contrepartie d'une redevance annuelle réglée par les commerces, fournit et pose le panneau, en assure l'entretien, le remplacement en cas de détérioration, ou la mise à jour.

Afin de maintenir une harmonie et une cohérence de la signalétique commerciale sur le territoire communal, il est proposé d'établir une nouvelle convention entre la Ville de CHAMPAGNOLE et GIROD MEDIAS pour une durée de 5 ans.

La Commission de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable a émis un avis favorable le 9 octobre dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette convention avec la société GIROD MEDIAS et autorise le Maire à la signer.

. Numérisation du parc d'éclairage public ; approbation et financement :

Rapporteur : M. SAILLARD

La commune de CHAMPAGNOLE a sollicité le SIDEC du Jura afin de réaliser le recensement complet du parc d'éclairage public communal et de l'intégrer au Système d'Information Géographique.

Cette opération permettra une connaissance précise du patrimoine (localisation des points lumineux, type et hauteur de mât, type de lampe...) et par conséquent facilitera la planification de la maintenance et la rénovation du matériel.

Elle permettra également une réponse adaptée à partir de 2013 au nouveau système dématérialisé des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) qui a pour objectif de réduire les dommages sur les réseaux existants lors de chantiers.

Le montant total estimatif est de 7 463,04 €TTC et la part communale s'élève à 25%, soit 1 865,76 € somme qui sera versée au SIDEC au terme du recensement.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif, nature 6042, fonction 814.

M. DUPREZ : Des Champagnolais m'ont interpellé par rapport aux économies d'énergie car ils voient des communes s'engager dans de telles démarches avec une diminution de la lumière pendant la nuit alors qu'à CHAMPAGNOLE rien n'est fait même si je pose cette question régulièrement.

M. SAILLARD : Vous avez également la même réponse régulièrement. On le fait aussi à CHAMPAGNOLE.

M. PERNOT : Il faut que les personnes en question sortent la nuit.

M. GRENIER : Dans la rue Gédéon David, il y a un lampadaire sur deux la nuit.

M. SAILLARD : Petit à petit, on remplace tous les lampadaires à incandescence par les leds. De plus, tous les nouveaux lotissements sont également équipés avec des leds. Au lieu d'éteindre un lampadaire sur deux la nuit, il est préférable de baisser l'ampérage ce qui fait diminuer la consommation d'environ 50 % tout en gardant 70 % de lumière. Je ne peux pas laisser dire qu'on ne fait rien à CHAMPAGNOLE. Tous les ans vous posez cette question et je vous réponds la même chose.

M. PERNOT : On mettra une information dans le Champa'Infos.

M. BOUVET : A SAINT-LAURENT, il y a eu un gros incendie en ville et les secours ont eu des soucis car il n'y avait pas de lumière.

M. DUPREZ : Pas de lumière c'est stupide mais trop de lumière, c'est stupide aussi. Eclairons nos concitoyens !

M. PERNOT : La presse se fera l'écho de cette discussion intéressante.

M. DUSSOUILLEZ : On avait fait passer une information l'an dernier sur les illuminations de Noël.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette opération et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

. *Marché de travaux complexe sportif des Louaitaux ; lot 3 bâtiment* :

Rapporteur : M. SAILLARD

Par délibération en date du 2 Août 2012, le Conseil Municipal avait approuvé la passation des marchés de travaux du Complexe Sportif des Louaitaux lot 1 "Terrassements, VRD" et lot 2 "Sols sportifs, clôture, équipements et éclairage".

Ces travaux ont ainsi pu débuter au mois de septembre.

Il avait été précisé que l'attribution du lot 3 "Bâtiment" aurait lieu ultérieurement ; la phase d'analyse nécessitant plus de temps.

Au terme de cette analyse détaillée des offres, après demande de précisions aux entreprises, celle de la société OBM a été retenue pour un montant de 960 000,00 €HT.

Cette offre, après notation en fonction des critères d'attribution, a été classée n° 1, notamment en raison de sa valeur technique supérieure.

L'offre d'O.B.M. est la meilleure mais pas la moins disante. Il y a 20.000 € d'écart avec la moins importante mais des avantages certains.

M. PERNOT : Cette entreprise a un système de concession qui implique les opérateurs locaux. Elle fait intervenir des sous-traitants locaux qui travaillent avec elle. De plus, ses constructions ont une durée de vie relativement importante.

M. GRENIER : D'où est cette société ?

M. LAITHIER : ROCHEFORT-DU-GARD.

M. SAILLARD : L'offre la moins disante était irrecevable car il manquait l'isolation sous toiture et au niveau du plancher.

Mme BAILLY : Le chauffe-eau était également insuffisant.

M. PERNOT : Rémy BESSOT a approuvé le choix de cette entreprise lors de la commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le marché de travaux à conclure avec la société OBM et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

. Réfection du réseau d'eau potable ; avenant au marché :

Rapporteur : M. SAILLARD

Par délibération en date du 6 juillet 2012, le Conseil Municipal avait approuvé le marché d'un montant de 139 251,00 €HT avec l'entreprise SBTP concernant les travaux de réfection du réseau d'eau potable.

Le chantier - rue Clémenceau, rue Foch et rue Berthod - a pour objet le remplacement de la canalisation de distribution et la reprise des branchements.

Des travaux complémentaires ou modificatifs s'avèrent nécessaires. Les plans mentionnaient par exemple une canalisation de diamètre 150, rue Clémenceau, alors qu'en réalité il convenait de poser un diamètre 200. Ensuite, il a été décidé de prolonger d'une trentaine de mètres le réseau au début de la rue Général Leclerc à partir du carrefour avec la rue Aimé Berthod, ceci afin de rejoindre une vanne de sectionnement.

Ces modifications décidées par le maître d'ouvrage entraînent une plus-value de 9 787,50 €HT, portant le marché à la somme totale de 149 038,50 €HT.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au BP 2012 du Service de l'Eau, article 2315.

On n'a pas le choix concernant cet avenant. On est obligé d'accepter.

Mme RAME : L'entreprise devrait payer elle-même les travaux.

M. PERNOT : On devrait faire un courrier à l'entreprise.

M. SAILLARD : L'erreur vient du cabinet COLIN ou de VEOLIA qui n'ont pas donné les bonnes informations à la société SBTP qui n'est pas responsable. Au contraire, je tiens à la féliciter pour le travail qu'elle fait et qui n'est pas simple à réaliser sans fermer la rue. En même temps, VEOLIA en a profité pour changer tous les branchements en plomb dans le cadre du contrat de concession avec la ville.

Mme RAME : Combien de branchements en plomb reste-t-il à CHAMPAGNOLE ?

M. SAILLARD : Environ 150 qui sont concentrés dans le vieux CHAMPAGNOLE. Tous devraient être changés au 31 décembre 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins une abstention (Mme RAME), approuve l'avenant au marché passé avec l'entreprise SBTP et autorise le Maire à le signer.

. Rapport d'activités de la Communauté de communes « Champagnole, Porte du Haut-Jura » :

Rapporteur : M. PERNOT

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit être présenté chaque année à l'ensemble de ses communes membres.

Ce rapport retrace par compétence l'ensemble des réalisations 2011 de la Communauté de Communes "CHAMPAGNOLE, Porte du Haut-Jura".

Page : 1 : rappel du périmètre de la communauté qui compte 38 communes ;

Page 2 : rappel des compétences sachant qu'il y aura prochainement un débat concernant la prise en charge de la compétence "bâtiments scolaires" ;

Page 8 : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). J'insiste sur les efforts consentis pour accompagner ce projet sur notre territoire. Je souhaite même qu'un travail se mette en place de manière complémentaire sur la ville de CHAMPAGNOLE dans le cadre de la réhabilitation du centre-ville. Il faut voir pour mettre en place un groupe de travail afin de lancer un projet concret de réfection des appartements du centre-ville. La première action pour économiser des ressources et de l'énergie, c'est de tout mettre en œuvre pour que les appartements du centre-ville soient de nouveau occupés. Plusieurs problèmes se posent : multipropriété, héritages, stationnement. Je profite de l'occasion pour inciter les propriétaires à se renseigner auprès de la communauté de communes ou de Jura Habitat.

M. DUPREZ : On pourrait peut-être également se rapprocher du Conseil Régional qui a également mis en place des choses intéressantes avec le dispositif "EFILOGIS".

M. PERNOT : Pas de problème. Il faut mettre en œuvre tout ce qui est possible. Il faut engager des programmes spécifiques. L'OPAH permet aux propriétaires privés de réhabiliter un appartement mais comment faire pour réaménager un immeuble complet ?

En ce qui concerne les affaires scolaires, un débat aura lieu la semaine prochaine. A ce jour, la communauté de communes a permis de voir naître les groupes scolaires de MONTROND, LOULLE, ANDELLOT, LE RACHET et le RPI de CIZE/NEY. Il y a des soucis pour la FRESSE et SIROD car la Préfecture ne veut plus s'engager pour des projets qui n'ont pas un caractère intercommunal. Bien évidemment, il y a des conséquences pour les écoles de CHAMPAGNOLE qui accueillent moins d'élèves de l'extérieur mais c'est pour le bien-être des enfants.

Page 12 : Pour ce qui concerne la crèche, 5 places supplémentaires ont été créés.

Page 15 : Aides financières à "ArchéoJuraSites" et à "Scènes du Jura". ;

Page 20 : La Communauté de Communes a mis en place des contrats d'apprentissage et des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi.

Page 21 : Tourisme. Projet d'aménagement du site d'escalade de Morillon.

M. DUPREZ : Le site fonctionne. Il n'y a plus que l'inauguration à prévoir. L'Office du Tourisme est notre cheville ouvrière pour toutes nos actions touristiques.

M. PERNOT : Il y a également un projet de route des patrimoines religieux.

M. DUSSOUILLEZ : Le Conseil Général a demandé pourquoi la ville de POLIGNY n'a pas été intégrée à ce projet.

M. DUPREZ : Nous sommes victimes de notre succès car plusieurs communes veulent être intégrées mais pourquoi pas.

M. PERNOT :

Page 24 : En ce qui concerne le développement économique, nous nous sommes libérés des contraintes archéologiques. Nous avons eu en 2011 l'installation de COLORPIX et la vente de terrain à la société CHAMDIS qui nous a ouvert des possibilités.

Un terrain a été vendu au Conseil Général pour l'installation du hangar à sel à côté de l'entreprise LUTECIA. Ce hangar verra le jour en 2013.

Nous avons également déplacé la ligne électrique de 63.000 volts afin de permettre la viabilisation de la zone d'activités du Mont Rivel.

Pour ce qui concerne les autres villages, la zone d'activités d'EQUEVILLON s'est développée mais il reste de la place pour des entreprises agroalimentaire. Un terrain est promis à Monsieur SALVI en face de PRECIJURA et il faudra anticiper pour trouver d'autres zones d'activités économiques. D'autres installations sont prévues sur la zone "La Planchette".

Parallèlement, nous avons développé la zone de MONTROND. L'idée serait de mettre sur celle-ci des entreprises sources de nuisances, c'est-à-dire qui consomment beaucoup de mètres carrés : BTP, scieries... qui n'ont pas la place dans les zones urbaines.

Page 29 : Emploi et formation. Nous avons travaillé avec différents partenaires comme Pôle Emploi et Jura Initiatives.

Page 30 : Je rappelle l'organisation du Forum des Métiers et de l'Industrie qui était au départ porté par la Chambre de Commerce et d'Industrie et qui est maintenant pris en charge par la Communauté de Communes et le lycée Paul-Emile Victor. Aujourd'hui, les sections techniques qui étaient délaissées dans d'autres régions connaissent un certain succès à CHAMPAGNOLE.

Page 31 : Autre sujet important, l'assainissement. L'assainissement collectif se poursuit. Nous avons mis en place des réunions dans de nombreuses communes afin que les habitants puissent être correctement informés. L'assainissement sera amorcé sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes avant la fin du mandat. La communauté de communes est à l'initiative du travail d'assainissement de 38 communes, ce qui nous place comme territoire exemplaire à l'échelle de la Franche-Comté. Là aussi nous avons fait la démonstration d'une préoccupation écologique fondamentale.

Page 41 : Bassin nautique intercommunal. Ce bassin sera installé à proximité de la plaine de jeux. Pour cette réalisation portée par la communauté de communes, le jury a choisi entre trois dossiers. Un projet a été validé et Thierry ROZE suit le dossier. Le projet sera présenté à la commission consultative "bassins nautiques" et ensuite au Conseil Communautaire.

M. DUPREZ : Petite remarque sur la dernière page, le nom des communes n'est pas indiqué et il n'y a que celui du Maire.

M. PERNOT : Sur l'original le nom des communes est noté en jaune et cette couleur n'a pas été reproduite à la photocopieuse.

Pour conclure ce rapport, la communauté de communes va prendre de plus en plus d'importance. Il faut rationaliser le fonctionnement des identités publiques et le rapprochement de la ville bourg et la communauté de communes devient incontournable, aussi bien en terme de personnel que de locaux. Je vous invite à lire ce rapport de manière plus détaillée.

Après avoir pris connaissance des activités de la communauté de communes pour l'année concernée, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

QUESTIONS DIVERSES :

- M. DUPREZ : Par rapport à l'événement de la semaine, à savoir l'ouverture d'un hypermarché, j'aurais deux réflexions à apporter : la première concerne le courrier que je vous ai fait passer. Si tous les hypermarchés qui s'installent demandent à disposer d'un point presse, les commerces de proximité vont connaître quelques difficultés. Il me semblerait nécessaire que le Conseil Municipal donne son avis par rapport à la demande de l'Hyper U à ce sujet et peut-être sur les autres à venir de manière à avoir une position claire de la ville vis à vis des commerçants locaux pour leur dire que le Conseil Municipal ne souhaite pas de telles ouvertures.

Ma deuxième question concerne les conditions d'ouvertures de ces hypermarchés. Les dossiers sur lesquels nous nous sommes prononcés mentionnaient la création d'hypermarchés. Il y a des règles d'ouverture le dimanche concernant ce type de magasins d'après la loi de juin 2009. Pour l'hypermarché qui vient d'ouvrir et ceux à venir, quelles sont les conditions d'ouverture qui vont leur être fixées ? Est-ce qu'ils auront droit à cinq ouvertures dominicales par an comme le prévoit la loi ?

M. PERNOT : Concernant les points presse dans les hypermarchés, je tiens à vous faire remarquer que je suis le premier à m'être soucié de la question. Lors de la réunion de travail du 26 avril 2010 où nous avons reçu l'ensemble des porteurs de projets, le seul qui avait émis l'idée de mettre un point presse dans son magasin était Monsieur BONIN d'INTERMARCHE.

M. OLIVIER : Il avait même ajouté que le buraliste de la route de SYAM pourrait s'y installer.

M. PERNOT : Ca ne s'était pas passé tout à fait comme cela. J'avais posé la question à Monsieur BONIN en lui demandant s'il ne pensait pas mettre à mal les commerces locaux. Cette information n'avait pas soulevé d'émoi particulier à ce moment-là. Aujourd'hui, je ne sais pas quels sont les projets de Monsieur BONIN en la matière. Pour ce qui concerne le projet d'ouverture d'un point presse à SUPER U, plusieurs personnes sont intervenues. J'ai reçu un courrier de Jean-Louis DUPREZ et des différents diffuseurs de presse de la ville. Si nous avons la possibilité d'éviter que des points presse se montent dans les grands magasins, il faut essayer de le faire. Ceci étant, le Conseil Municipal n'est pas habilité à le faire. Par contre, je peux vous assurer que suite à ces deux courriers, je suis allé voir Madame FUSARO pour lui demander de renoncer à ouvrir ce point presse. Elle a répondu que, pour éviter toute polémique, elle mettait fin à ce projet. M. DUPREZ, je vous demande quand-même, à l'avenir, d'être un peu plus modéré dans vos propos car certains termes de votre courrier auraient pu donner matière à se vexer. Madame FUSARO, en écoutant ma proposition, fait preuve d'écoute. Aujourd'hui, le problème ne se pose plus. J'ai reçu hier les commerçants pour évoquer avec eux les problèmes de stationnement. Je ne veux pas aller dans des logiques conflictuelles. Quand je suis allé voir Madame FUSARO, je lui ai rappelé qu'il n'y avait pas été question d'un tel projet lorsqu'elle a présenté le projet au départ. Elle m'a dit que c'était Monsieur LECONTE, qui distribue la presse dans le Jura, qui l'avait contactée pour lui suggérer d'installer ce point presse. Ce dernier n'a pas démenti cette information. Si le distributeur départemental sollicite les commerçants locaux, il y a du souci à se faire. Les diffuseurs font tout pour augmenter le nombre de points de distribution. Si une demande est faite à la Commission d'Organisation des Ventes (COV), celle-ci donnera un avis favorable malgré l'avis du Conseil Municipal car nous ne sommes pas dans la même logique. La meilleure des solutions était donc d'aller voir Madame FUSARO et de lui demander de renoncer à ce projet, ce qu'elle a accepté de faire. J'agirai de la même manière avec LECLERC ou INTERMARCHE s'il le faut. Par contre, s'ils s'entendent avec un commerçant local que fait-on car si on demande à l'un d'entre eux de ne pas le faire, c'est difficile de le laisser faire aux autres. Je demande donc à tous les responsables d'hypermarchés de ne pas ouvrir de point presse dans leur établissement car on est suffisamment pourvu en la matière. Nos distributeurs actuels font leur travail. Ce sont des professionnels et ils suffisent largement pour diffuser la presse sur CHAMPAGNOLE.

M. DUPREZ : Sur ce premier point, vous avez le soutien unanime du Conseil Municipal.

M. PERNOT : Cela s'imposera à chacun d'entre nous. Si on ne respecte pas ce qui a été dit au Maire, chacun d'entre vous devra se sentir bafoué. C'est ce message que je veux faire entendre aux porteurs de projets sachant que le Conseil Municipal a voté favorablement sur les trois projets et qu'ils sont donc redevables. A un moment donné, on leur a dit oui, c'est donc du donnant-donnant et il faut que tout le monde s'y retrouve.

M. DUPREZ : Le deuxième point de mon intervention concerne l'ouverture dominicale. On s'est prononcé sur des projets d'hypermarchés régis par la loi de juin 2009. Est-ce qu'on est bien sûr qu'elle s'applique car l'Hyper U ouvre tous les dimanches matins. Les projets qui nous ont été présentés parlaient bien d'hypermarchés et ceux-ci ne peuvent ouvrir plus de cinq dimanches par an.

M. PERNOT : La loi doit s'appliquer et c'est le rôle de la Direction de la Concurrence et des Fraudes. Je signe régulièrement des courriers d'autorisation d'ouverture concernant certaines demandes de l'association des commerçants. La question est posée. Elle sera approfondie et nous apporterons une réponse lors du prochain Conseil Municipal.

M. DUPREZ : On s'est prononcé sur un vote concernant des hypermarchés.

M. PERNOT : La loi est la loi et si elle n'est pas respectée, la Direction de la Concurrence et des Fraudes fera le nécessaire.

M. DUPREZ : J'attends la réponse au prochain Conseil Municipal.

M. PERNOT : Nous avons eu une réunion récemment avec les commerçants concernant le stationnement. Nous allons mettre en place une commission pour voir les évolutions qui pourraient avoir lieu en la matière. Nous aurons prochainement un nouveau parking sur le "Crassier" qui donnera d'autres possibilités de stationnement aux gens qui vivent et travaillent à CHAMPAGNOLE. Cela permettra de libérer au maximum les stationnements sur l'avenue de la République et la rue Général Leclerc. Il ne faut pas oublier les riverains. Si l'on veut amener des gens au centre-ville, il faut qu'ils puissent se garer près de leur domicile. Avec les possibilités qu'on aura, je pense que peu de villes de notre taille pourront offrir autant de stationnement. Je sais que certains vont encore dire qu'on favorise ceux qui utilisent leur voiture mais il faut trouver des solutions. Lorsque le Conseil Municipal et le Conseil Communautaire ont voté pour les projets d'hypermarchés, l'idée était de créer une nouvelle attractivité commerciale qui profite à tous. On verra les résultats petit à petit. Si les 20.000 consommateurs supplémentaires attendus passent sans s'arrêter, ce n'est pas le but recherché. S'ils trouvent toutes les commodités, ils resteront à CHAMPAGNOLE pour profiter à la fois de la zone commerciale et du centre-ville. Il y a moins d'une minute trente entre le parking de SUPER U et le parking de la Mairie. A LONS, le centre-ville a connu une renaissance avec la création de zones commerciales car la population va se promener au centre-ville en allant faire des achats dans les hypermarchés.

Toujours dans le domaine du commerce, un article de presse paru récemment faisait état de la fermeture de nombreux commerces du centre-ville à cause de l'installation des hypermarchés. Je souhaite donc mettre en place un observatoire concernant le commerce. La police municipale a établi une liste des commerces fermés à ce jour :

Avenue de la République : Boulangerie KAY ; Relais du Fumé ; pressing (transféré à SUPER U) ; Coin Chaud ; Coiffure Art Linéaire ; Pompes Funèbres (transfert) ; Ongl'So ; Vivre Mobile ; Full Moon ; Agence immobilière à proximité du Progrès ; PVC Concept.

Rue Aimé Berthod : ELIXIA (transfert) ; Prêt à Porter LUCIA + magasin de vêtements en face.

Cela représente quand-même un certain nombre et il était temps de réagir. Par contre, ces fermetures ne sont pas la conséquence de l'installation des hypermarchés, comment peuvent le penser certaines personnes mal intentionnées, car elles ont eu lieu bien avant. Il faut donc trouver des solutions pour redynamiser le centre-ville. Si on ne fait rien, la situation va continuer à se dégrader.

La police municipale a également fait passer un état concernant l'évolution des amendes pour stationnement en ville. Entre 2011 et les dix premiers mois de 2012, le nombre d'amendes pour stationnement est passé de 92 à 287 avec en particulier les stationnements abusifs sur les arrêts minute qui sont passés de 25 à 98.

Je souhaiterais mettre en place une commission chargée de réfléchir sur les mesures à prendre concernant le stationnement au centre-ville.

M. DUPREZ : Si c'est comme celle qui doit être créée pour le camping, on va attendre.

M. PERNOT : Pour le camping, il fallait attendre d'avoir avancé sur le dossier de la piscine.

M. BILLY (journaliste) : Concernant l'article de presse, j'ai rappelé les magasins fermés à l'instant "T" mais je n'ai pas fait le lien avec l'ouverture de SUPER U.

M. PERNOT : J'ai seulement dit que certains esprits mal intentionnés pouvaient en tirer cette conclusion. Par contre, ce qui est faux, c'est de dire qu'il n'y avait pas un local de libre il y a trois ans.

- M. DUPREZ : Nous avons appris avec plaisir que des vélos électriques avaient été achetés par la ville mais nous n'en avons jamais parlé au Conseil Municipal. Cette décision a été prise sans délibération du Conseil.

M. PERNOT : Cela fait partie du budget du service animation. On ne vous convoque pas chaque fois qu'il y a un achat pour le centre de loisirs. Si j'achète une voiture électrique, je ne ferai pas comme Christophe PERNY, je vous tiendrai au courant.

M. DUPREZ : On est à CHAMPAGNOLE, pas au Conseil Général.

- Mme GUICHARDIERE : Je voudrais signaler un petit problème au niveau de la résidence du Mont Rivel. L'autre soir, j'ai appelé les gendarmes car il y a des jeunes qui s'installent tous les soirs dans l'escalier extérieur, ce qui cause un sentiment d'insécurité chez les résidents. La lumière s'allume sans arrêt. Je l'ai également signalé aux policiers municipaux. La gardienne de la résidence est très inquiète car il y a une porte qui ne ferme pas et elle a déjà retrouvé quelqu'un à l'intérieur. Les gendarmes se sont déplacés. Les jeunes s'en vont et reviennent aussitôt après leur départ.

M. MATHIEU : Nous en avons discuté avec les médiateurs qui assurent une surveillance pendant les vacances. Nous avons également demandé à la police municipale de faire des rondes dans le quartier mais le problème est que les jeunes se dispersent quand ils arrivent et reviennent après. On ne sait pas quoi faire. Pour ce qui concerne une personne qui était rentrée dans le bâtiment, les gendarmes ont été prévenus et l'affaire a été réglée.

M. PERNOT : Il ne faut pas créer une situation de stress par rapport aux intrusions dans le bâtiment. Il y en a eu une seule. Ce n'est pas facile de mettre fin à ce problème, même avec l'intervention de la police.

Mme GUICHARDIERE : Je tiens à dire également que la gardienne de permanence a peur.

M. PERNOT : Un essai va être fait de mettre des barrières pour empêcher l'accès au site.

M. MATHIEU : Certains jeunes s'amuse à faire du vélo sur la coursive, ce qui est très dangereux.

M. BINDA : Si on clôture le site, le problème se déplacera ailleurs.

- M. DUPREZ : Je pense qu'il faut faire appel au civisme de nos concitoyens en matière de sécurité routière car depuis l'installation des coussins ralentisseurs rue Baronne Delort, de nombreuses voitures font du slalom pour les éviter.

Mme TBATOU : Dans la rue du Tram, les voitures roulent également très vite aux heures de pointe.

M. DUPREZ : J'étais récemment dans une ville du sud de la France, il y avait des ralentisseurs dans toutes les rues.

M. PERNOT : J'ai entendu beaucoup de réflexions depuis l'installation des coussins berlinois mais j'assume totalement.

M. SAILLARD : Le jour où les gendarmes sont sur place, ceux qui font du slalom vont se faire arrêter. S'ils font du slalom en allant plus lentement, le but est quand-même atteint.

Mme GUICHARDIERE : Je suggère de faire la même chose sur la partie habitée de la rue Bazinet.

- Mme RAME : Quelle est la date du prochain Conseil ?

M. PERNOT : Il aura lieu dans la deuxième quinzaine du mois de novembre avec le débat d'orientations budgétaires car nous allons essayer de voter le budget avant la fin de l'année.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est close à 22 H 10.

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Julie BOURGEOIS

Clément PERNOT
Conseiller Général